



ARRÊTÉ PORTANT INSTALLATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MARDI (15H-21H)

Le Maire de la Commune de TREVIERES

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;
CONSIDÉRANT l'installation du marché communal le mardi de 15h à 21h,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Pour permettre l'organisation du marché communal tous les mardis de 15h à 21h :

- Une partie de la Place de la Halle, matérialisée par la pose de barrières, est interdite au stationnement et à la circulation à compter du mardi 13h jusqu'à la fin du marché,

ARTICLE 2 – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par la commune de TREVIERES.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les mesures définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,
- M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados représenté par l'ARD de Bayeux
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières
- SDIS 14 – Centre de secours de Trévières
- ASVP de TREVIERES

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

TREVIERES, Le 9 octobre 2020

Le Maire de Trévières

Mireille DUFOR



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20201009-AR2020-10-09-01-AR
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

